



**FONDS  
DU SPORT**



Saison 2018-2019

## Procès-verbal de l'Assemblée Générale Technique Du 29 juin 2019 au restaurant du centre sportif de Sous-Moulin

Genève, le 29 juin 2019

13h45 Début de l'Assemblée Générale Technique

Jean-Pascal Stancu, président de l'AGTT proclame l'ouverture des Assemblées, souhaite la bienvenue aux membres présents et remercie le club du CTT UGS-CHENOIS pour l'accueil de ces assemblées.

### Présents :

CTT Bernex, TTC Carouge, CTT Châtelaine, CTT Mandement, Meyrin CTT, CTT Onex, CTT Puplinge, Silver Star CTT, CTT UGS-Chênois, CTT Vernier, CTT Veyrier, CTT ZZ Lancy

Excusé : CTT Migros, CTT Rapid Genève, CTT Versoix. Les membres d'honneur : Mme Arlette Magnin, Mme Hélène Helgen, M. Roger Helgen, M. Patrick Brisset, M. Richard Bourleau,

Absents : CTT Grand-Saconnex, CTT La Lissolle,

M. Cédric Doutaz a dû partir pour des raisons professionnelles, nous rejoindra au plus vite  
Remerciements au travail de Rémy Lhoest qui a beaucoup de travail au sein du secrétariat de l'AGTT, et à Loris Biro-Levescot qui démissionne de son poste après 2 ans au sein du comité.

Christian Foutrel annonce la distribution des voix aux délégués présents : 72 voix  
Majorité simple : 37 voix – majorité absolue (2/3 voix) : 49 voix

### 1. Approbation des procès-verbaux de l'AGT ordinaire du 16.06.2018

Les procès-verbaux, en ligne sur le site AGTT, sont acceptés à l'unanimité.

### 2. Approbation des rapports mis en ligne sur le site AGTT, rubrique "Assemblées" ou lus

- rapport du Président - Jean-Pascal Stancu
- rapport de la Commission Technique – par intérim Christian Foutrel
- rapport statuts et règlements - Daniel Pauli

- rapport championnats par équipes - Oscar Quintaje
- rapport Commission JA+A, domaine présidence et activité - Frank Squillaci
- rapport JA/A formation et rapport commission arbitrale - Frank Squillaci
- Rapport commission jeunesse, part 1 - Cédric Doutaz - Organigramme CJ AGTT - Organigrammes secteur loisir, perfectionnement, secteur performance
- Rapport commission jeunesse, part 2 - Wilfried Monteil
- Statistique licences par club - saison 2018/2019 - Richard Bourleau

Le comité remercie les auteurs des rapports. Jean-Pascal Stancu lit son rapport à l'assemblée qui mentionne une belle progression du tennis de table féminin. Oscar Quintaje fait remarquer que depuis 12 ans, c'est la première saison qui comporte peu d'absences au sein du championnat par équipe. Frank Squillaci commente son rapport de JA+A : cette commission fonctionne bien, Patrick Brisset et Christian Foutrel ont oeuvré pour le bien des clubs. Frank démissionne de cette présidence et annonce que Lucas Redemacher serait intéressé. Quant à la formation des JA+A cette saison 4 candidats ont suivi cette formation et réussi l'examen, un grand bravo à eux. Frank se retire en tant que formateur. Le comité le remercie pour sa formation et les logiciels qu'il a créés.

Licenciés : 650 contre 631 la saison dernière, le nombre de licenciés augmente

L'assemblée ne demande pas la lecture des autres rapports.

Les rapports sont acceptés à l'unanimité.

### 3. **Décharge à la Commission Technique**

La décharge est accordée à l'unanimité

### 4. **Modification du règlement sportif de l'AGTT**

a) Proposition de modification de l'article 19 – Déplacement des rencontres (voir Annexe 1)

Sur proposition d'Oscar Quintaje, l'article 19 concernant les déplacements de rencontre serait actualisé pour tenir compte de l'utilisation du courriel comme moyen principal de communication. AGTT doit être prévenue pour modifier la date dans click-TT.

→ L'assemblée accepte à l'unanimité cette modification

b) Proposition de modification de l'article 38 – Sanction joueur absent non excusé (Annexe 2)

Suite aux délibérations de l'AGT du 18 juin 2018, la Commission statuts et règlements propose quelques modifications de l'Art. 38 concernant les sanctions comme indiquées dans l'annexe 2.

Abrogation de la partie STT, car rien n'est prévu dans le règlement STT

→ L'assemblée accepte à l'unanimité cette modification.

c) Proposition de modification des articles 2 à 5 – Autorisation de jouer (voir Annexe 3)

Suite aux délibérations de l'AGT du 18 juin 2018, la Commission statuts et règlements propose de simplifier les Art. 2 à 5 concernant l'autorisation de jouer.

Abrogation des articles 3 et 5, qui ne sont plus d'actualités avec Click-TT.

Modification des articles 2 et 4. Il y a une volonté de vigilance de la part de l'AGTT pour pouvoir classer au mieux les joueurs étrangers. L'indication du dernier club et des nombres de points dans la base de données permettra de voir les erreurs. Nicolas Champod met son expérience de joueur à notre disposition pour ce genre d'évaluation.

→ L'assemblée accepte à l'unanimité les modifications de ces articles.

d) Proposition de modification du championnat en 2 phases – 2 possibilités de championnat (voir Annexe 4)

Suite à la proposition du CCT Onex (AGT de juin 2017), au rapport d'évaluation du championnat par équipes et qu'il contient (Daniel Pauli, AGT de juin 2018) et à la demande du CTT UGS-Chênois (courriel de Philippe Poiron, février 2019), le Comité Directeur et la Commission Statuts et Règlements souhaitent que l'AGT de juin 2019 choisissent entre deux possibilités de championnat par équipes en deux phases.

**Formule A** : formule actuelle avec promotions/relégations entre les phases. La seule modification sera la réduction à 4 groupes en 3ème ligue comme prévu article 23.1 RS AGTT.

Le changement de ligue à mi-saison cause des problèmes dans le changement de jour et grande différence de niveaux parmi les équipes. Réorganisation du planning entraînements et matchs dans la salle pas toujours facile.

**Formule B** : Formule sans promotions/relégations entre les phases, voir Annexe 4

Entrée en vigueur : saison 2020-2021

5ème ligue possible avec proposition B uniquement

Avant de voter Daniel Pauli rappelle que AGTT et AVVF avaient demandé une dérogation à STT pour obtenir les promotions/relégations à mi-saison.

→ Avec 6 abstentions l'assemblée demande un changement

Daniel Pauli reprend les points de la formule B (Annexe 4)

→ L'assemblée décide de prendre un temps de réflexion et de voter lors de l'AGE du mois d'août, lors de l'approbation des comptes. Toutes suggestions sont donc à envoyer à Daniel Pauli, qui se chargera de rédiger et proposer une nouvelle formule.

#### 5. Attribution de l'organisation des championnats individuels de l'AGTT

Championnat genevois individuel 2019 : CTT Vernier (23 et 24 novembre 2019)

Championnat genevois individuel 2020 : CTT UGS-Chênois

Championnat genevois individuel 2021 : CTT Bernex

Championnat genevois individuel par classement d'âge sera couplé d'un tournoi populaire de hardbat et d'un tournoi populaire (organisation sur 2 jours) – 3 candidatures : Mandement, Carouge et Bernex

– 2020 : TTC Carouge (25 et 26 janvier 2020)

– 2021 : CTT Mandement

– 2022 : CTT Bernex

#### 6. Préparation sur la saison 2019/2020

Projet de CTT Bernex : le comité directeur ne prend pas de position, accepte de soumettre la dérogation du club à l'assemblée. Le CTT Bernex demande que son équipe de 3ème ligue passe directement en 1ère ligue, car de très bons joueurs ont rejoint le club. D'autant plus qu'il reste une place en 1ère ligue. Daniel Pauli fait remarquer son point de vue juridique : une dérogation importante au règlement ouvre la voie à d'autres dérogations les années à venir.

Le vote s'effectue à bulletin secret :  
38 voix contre  
24 voix pour  
10 voix abstentions

#### 7. Informations STT

Démission de 3 membres du Comité Directeur

Equipes Dames délais d'inscription au 15 septembre.

STT a accepté la double licence pour les étrangers.

#### 8. Divers

a) UGS-CHENOIS demande qu'une équipe de 2ème ligue puisse jouer le mercredi au lieu du mardi, pour un problème de place dans la salle.

Veyrier demande que l'équipe O40 de 1ère ligue puisse jouer le mardi au lieu du lundi

-> L'AGTT décide de ne pas accepter ces demandes, après le tirage des poules début août chaque équipe prend contact avec l'équipe adverse pour procéder aux changements.

b) Coupe Suisse : le délai pour retirer l'équipe auprès de STT est fixé au lendemain.

M. Jean-Pascal Stancu remercie l'assistance et l'invite à une pause de 15 minutes avant de reprendre avec l'Assemblée Générale Administrative.

16h45 Fin de l'Assemblée Générale Technique

Le Président,  
Jean-Pascal Stancu



La secrétaire de séance,  
Sonia Rizzello



### Déplacement des rencontres

#### Art. 19

- |            |  |
|------------|--|
| Avancement | <p>1. A l'exception des finales, rencontres de barrage et pour le titre, il est autorisé d'avancer la date d'une rencontre, d'entente entre les deux équipes concernées, sans approbation de l'AGTT, à condition que cette dernière en l'AGTT soit avertie, par l'équipe recevante, par écrit ou par téléphone par courriel, au moins 24 heures avant le début de la rencontre.</p> <p>Ce déplacement est limité à 10 jours avant la date officielle fixée par l'AGTT, sauf, avec envoi d'un justificatif, 15 jours en cas de service militaire.</p> |
| Report     | <p>2. Toute demande de renvoi de rencontre doit être faite par écrit sur le formulaire prévu à cet effet et expédiée courriel à l'AGTT au moins 10 4 jours (timbre postal) avant la date officielle de la rencontre, pour une date qui ne dépassera pas cette dernière de plus de 10 jours, sauf, avec justificatif annexé, 15 jours en cas de service militaire. Un report ne peut être demandé au-delà de la date officielle du dernier tour d'une phase.</p> <p>Ce formulaire est soumis à une taxe selon le règlement financier.</p>             |

#### Note.

Le RF devrait prévoir une amende de 10 francs par rencontre en cas de non-respect de l'article 19.

L'amende et son montant doivent faire l'objet d'un vote séparé.

## Annexe 2

### Proposition de modification de l'article 38 – Sanction joueur absent non excusé

---

#### Art. 38

Absence

1. Une liste des joueurs absents non excusés est tenue par le juge-arbitre de chaque compétition individuelle. Cette liste est transmise en fin de tournoi au secrétariat de l'AGTT.

Des sanctions sont prises à l'encontre des joueurs :

- 3 tournois de suspension de compétition individuelle sur territoire AGTT hormis les tournois de classement jeunesse après 2 absences non excusées. Le délai pour l'annonce d'une absence est celui spécifié par l'organisateur sur la feuille de renseignement.
- 1 tournoi de suspension de compétition individuelle sur territoire AGTT hormis les tournois de classement jeunesse après 4 absences excusées. Les excuses sont prises en compte jusqu'au vendredi 20h qui précède la compétition.
- La dernière absence est annulée après 3 saisons sans absence.
- En cas de récurrence, la sanction sera communiquée à la STT et étendue sur le territoire STT.  
*(Note : concernant ce dernier point, je ne sais pas s'il est applicable. Si ce n'est pas le cas, il faudrait l'abroger)*

Abandon

2. Abrogé (selon décision AG 16/06/18)
3. Lorsqu'une partie n'a pas débuté, un joueur peut déclarer forfait. En cas de répétition, le joueur encourt les sanctions suivantes :
  - a. Championnat régional par équipes et coupe genevoise : deux abandons en cours de rencontre sont tolérés par saison. À partir du troisième, la CT AGTT peut décider d'une suspension d'au moins 3 rencontres de la même compétition lors de la saison suivante avec effet immédiat.
  - b. Compétitions individuelles : à partir de 3 forfaits par saison, suspension pour 3 tournois de compétitions individuelles sur le territoire de l'AGTT.

En cas de récurrence, les sanctions peuvent être étendues.

Les blessures justifiées par un certificat médical ne sont pas comptabilisées pour les sanctions.

Le cas prévu dans l'article 12.8 n'est pas concerné par cette disposition.

## Annexe 3

### Proposition d'abrogation des articles 2 à 5 – Autorisation de jouer

---

*Four rappel Ancien :*

	<b>Art. 2</b>
Forme de la demande	1. La demande de licence doit être déposée par écrit auprès du secrétariat de l'AGTT.
Support matériel	2. La demande de licence peut être rédigée en téléchargeant le formulaire officiel depuis le site web de l'AGTT, ou librement à condition de fournir tous les renseignements nécessaires à l'établissement de l'autorisation de jouer.
Support immatériel	3. Tout moyen écrit ne permettant pas un archivage aisé sur papier de la demande de licence demeure réservé par la CT de l'AGTT. Les SMS, les MMS, la messagerie instantanée (« chat ») et les communications par réseaux sociaux, entre autres, font partie de cette catégorie. Si le joueur n'a jamais été en possession d'une licence d'une fédération affiliée à l'ITTF, l'autorisation de jouer entre en vigueur après un délai adéquat à compter du dépôt d'une demande en bonne et due forme auprès de l'AGTT. La date de l'autorisation de jouer est fixée par l'AGTT. Le joueur accompagnera sa demande de licence d'une photocopie de la carte d'identité valable certifiée conforme ou du permis de séjour et/ou d'une attestation de domicile.
	<b>Art. 3</b>
Authentification	4. Four être valablement déposée, la demande de licence doit être authentifiée comme suit : <ol style="list-style-type: none"><li>s'il n'est pas possible d'en déterminer l'origine avec certitude, la demande de licence doit comporter la signature du demandeur ou celle de son représentant légal s'il est mineur ;</li><li>si elle émane directement du demandeur, la demande de licence doit comporter sa signature ou celle de son représentant légal s'il est mineur ;</li><li>si elle émane de la CT du club du demandeur, la demande de licence est valable sans signature ; en cas de doute, la CT de l'AGTT peut contacter le Président du club du demandeur pour en vérifier l'authenticité.</li></ol> 5. En cas d'authentification insuffisante, la procédure de demande n'est pas bloquée, cependant sur information de la CT de l'AGTT, le demandeur dispose de 10 jours pour régulariser sa demande. Passé ce délai, la procédure de demande est suspendue. La CT de l'AGTT choisit les moyens de régularisation de la demande de licence.
	<b>Art. 4</b>
Autorisation de jouer	6. La date applicable pour la détermination de l'entrée en vigueur de l'autorisation de jouer est fixée, selon la forme de la demande de licence et à condition que celle-ci soit valablement déposée, comme suit : <ol style="list-style-type: none"><li>par courrier postal ou remise en mains propres : la date du timbre postal, respectivement la date de remise ;</li><li>par fax : la date d'envoi figurant dans l'en-tête de la transmission ;</li><li>par courrier électronique : la date de réception du serveur de messagerie électronique de l'AGTT.</li></ol>
Entrée en vigueur anticipée	2. La CT de l'AGTT peut anticiper l'entrée en vigueur de l'autorisation de jouer si elle le juge opportun.
	<b>Art. 5</b>
Première demande	Le joueur accompagnera sa demande de licence d'une photocopie d'une pièce d'identité valable ou du permis de séjour et/ou d'une attestation de domicile.

**Proposition Nouveau :**

**Art. 2**

Forme de la  
demande

7. La demande de licence doit être déposée par les clubs dans click-tt. Un courriel annonçant le dépôt de la demande et fournissant les éventuels documents requis doit être envoyé au secrétariat de l'AGTT. Celui-ci procédera, si nécessaire, à l'attribution d'un numéro de licence, aux vérifications utiles (classement proposé, permis de séjour et/ou attestation de domicile, etc) et validera la demande ou la transmettra à STT.

**Art. 3 Abrogé**

**Art. 4**

Autorisation de  
jouer

1. Les conditions de validité de la licence sont celles du RS STT. La date applicable pour la détermination de l'entrée en vigueur de l'autorisation de jouer est celle du dépôt complet de la demande auprès du secrétariat de l'AGTT.

Entrée en vigueur  
anticipée

2. La CT de l'AGTT peut anticiper l'entrée en vigueur de l'autorisation de jouer si elle le juge opportun.

**Art. 5 Abrogé**

## Annexe 4

### Proposition de modification du championnat en 2 phases – 2 possibilités de championnat

---

- A. La formule actuelle avec des promotions/dégradations entre les phases.  
La seule modification sera la réduction à 4 groupes en 3ème ligue comme prévu par l'article 23.1 du RS AGTT.
- B. Une formule sans promotions/dégradations entre les phases comprenant:
- Ligue 1. 10 équipes en un groupe. A la fin du championnat, les deux premiers peuvent tenter les finales de promotion en LNC et les deux derniers sont relégués. Note: il n'y a pas 2 phases pour la Ligue 1.
  - Ligue 2. 12 équipes en 2 groupes de 6. A la fin de la phase A, les 3 premiers de groupe sont réunis dans un groupe de promotion dont les 2 premiers seront promus en Ligue 1 pour l'année suivante et les autres équipes sont réunies dans un groupe de relégation dont les 3 derniers sont relégués.
  - Ligue 3. 18 équipes en 3 groupes de 6. A la fin de la phase A, les 2 premiers de groupe sont réunis dans un groupe de promotion dont les 3 premiers seront promus en Ligue 2 pour l'année suivante. Les 12 autres équipes sont réunies dans 2 groupes de relégation dont les 2 derniers de chaque groupe sont relégués.
  - Ligue 4. 24 équipes en 4 groupes de 6. A la fin de la phase A, les 3 premiers de chaque groupe sont réunis en 2 groupes de promotion dont les 2 premiers de chaque groupe sont promus en Ligue 3 pour l'année suivante. Les 12 autres équipes sont réunies dans 2 groupes de relégation dont les 2 derniers de chaque groupe sont relégués.
  - Ligue 5. Les autres équipes. Actuellement, 3 groupes de 6 ou 4 groupes de 5-6 équipes. A la fin de la phase A, formation de deux groupes de promotion (2 promus par groupe) et de 1 ou 2 groupes sans enjeu.

Si la solution B est retenue, le règlement pourrait être soumis pour approbation lors de l'AG-extra-ordinaire de fin août. L'entrée en vigueur serait pour le championnat 2020-2021. Le règlement de transition entre les deux formules serait publié par le comité directeur au plus tard avant le début de la phase B du championnat 2019-2020. Si des discussions supplémentaires s'avéraient nécessaires, le changement serait repoussé d'une année.

Etant donné l'importance de cette question, nous souhaitons que les clubs consultent soigneusement leurs joueurs.

4 e) Modification du règlement sportif de l'AGTT